

Stratégies patrimoniales

INFORMATIONS

CODE PRODUIT

GDP719A

PUBLIC CONCERNÉ

Notaires pratiquant la gestion de patrimoine

PRÉREQUIS

- Maîtrise globale des transmissions patrimoniales, et notamment du mécanisme Dutreil

NIVEAU

 Pratique courante

DURÉE

 0.05 jour(s) (0,33 heures)

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Type de formation : Formation en ligne

MODALITÉS D'EXÉCUTIONS ET TECHNIQUES

Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

MODALITÉS D'ENCADREMENT

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"

VOD : Exonération Dutreil versus donation d'entreprise aux salariés : illustrations chiffrées - M. François FRULEUX

COMPÉTENCES PÉDAGOGIQUES

À la fin de la formation, le bénéficiaire sera capable :

- Découvrir le régime de donations d'entreprises aux salariés et ses modalités, et le différencier du dispositif classique Dutreil ;
- Vérifier sa compréhension des mécanismes avec des cas pratiques chiffrés et corrigés ;
- Savoir conseiller une clientèle patrimoniale sur ce type de transmissions

CONTENU

Découvrez cette vidéo : "Exonération Dutreil versus donation d'entreprise aux salariés : illustrations chiffrées"

Durée : 20 minutes

Comprendre la mécanique d'application du régime de donations d'entreprises aux salariés et ses modalités, et le différencier du dispositif classique Dutreil, avec François FRULEUX pour INAFON

- Introduction
- En premier lieu, s'agissant de l'assiette de l'abattement régi par l'article 790 A pouvez-vous, avant de l'appliquer, nous rappeler la différence essentielle opposant l'exonération Dutreil et l'abattement de 500 000 € en termes d'assiette.
- Revenons à l'assiette, comment s'applique-t-elle aux entreprises individuelles et aux sociétés ? Que dit le texte ? Que dit l'administration fiscale ? Cette dernière est-elle favorable ?
- Les deux régimes de faveur : Dutreil et abattement peuvent-ils s'appliquer de manière cumulative ? Suivant quelles modalités concrètes ?
- Une dernière question liquidative doit être réglée dans ce cas. Dans quel ordre l'abattement et l'exonération s'appliquent-ils ? Cette question présente-t-elle des enjeux ? Que disent les textes ? Quelle est la position de l'administration fiscale ? Que faut-il en penser ?
- Essayons-nous à présent à un comparatif qui appliquera ces règles liquidatives favorables à ce régime de faveur.
- Passons à présent à l'application de ce régime aux sociétés et procédons aux mêmes exemples chiffrés et comparaison des deux régimes